



Arrêté conc_2017_04

Le Président

Michel AMIEL

ARRÊTE DU PRESIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 16 janvier 2017

Arrêté fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion pour présider les commissions de sélection professionnelle organisées par les collectivités elles-mêmes.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée** relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU le décret 2012-1293 du 22 novembre 2012** pris pour application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- **VU la circulaire n° NOR : INTB1240384C du 12 décembre 2012** relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- **VU l'arrêté n°01130 du 13 mai 2013** fixant la liste des personnalités qualifiées désignées par le Centre de Gestion pour présider les commissions de sélection professionnelle organisées par les collectivités elles-mêmes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône arrête la liste des personnes qualifiées appelées à présider les commissions de sélection professionnelle comme suit :

- Sakina LARBI, Directrice du CDG13,
- Daniel ZERVUDACKI, Directeur Général Adjoint du CDG13,
- Céline CLOAREC, Responsable du Pôle Ressources du CDG 13,
- Delphine RULLIER, Responsable du Pôle Santé du CDG 13,
- Gérald BEDO, Responsable du Pôle Appui aux collectivités du CDG13.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département.

Michel AMIEL

Par délégation
La Directrice
Sakina Larbi